

Alain et Odile MOUQUET
15 avenue Le Goffic
35740 PACE

Pacé le 19/04/2021

alain.mouquet2@orange.fr
06 80 73 66 34

à Monsieur le Maire de Bagnères de Bigorre

Objet : Blocage projet par **l'Architecte des bâtiments de France CNDPS du 8 avril 2021**
Ref : **Dossier « grange foraine » TREMSAOUETS du 29/01/2021**

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous demander par la présente d'intervenir, si vous en avez le souhait et la possibilité, suite au refus de notre projet par Mme Colonel en commission CNDPS.

Ce refus d'accord du 8/04/2021 est pour nous une décision irrégulière issue d'une divergence d'interprétation puisque notre engagement final à réception des dernières objections UDAP n'a pas été pris en compte. Nous ne parvenons pas à ce jour après plusieurs relances à obtenir ni la communication officielle de la décision ni l'avis motivé de l'UDAP.

A ce stade ce bien est sous compromis jusqu'au 5 mai 2021 avec pour condition suspensive l'obtention du permis de construire requis pour une rénovation de bâtiment en zone naturelle classée en vallée de Lesponne et ne sera acquis par nous mêmes qu'après obtention d'un PC pour rénovation.

Nous disposons d'une convention de captage individuelle d'eau sanitaire votée par le Conseil Municipal de Bagnères fin décembre, d'une convention de pâturage et avons fourni toutes les pièces demandées dans ce type de procédure.

Nous envisageons de demander une prolongation de ce compromis car ce projet nous tient à cœur et la région nous plaît beaucoup. Nous avons visité Bagnères de Bigorre et randonné à proximité fin août 2020 et recherchant un bien à acquérir, avec pour projet de faire bénéficier des notre investissement (le dernier car nous sommes à la retraite) les entreprises locales qui pourraient réaliser une rénovation de qualité sous la responsabilité de notre Maître d'oeuvre Mr Picard.

Dans le cadre de la mission de conseil UDAP notre Maître d'oeuvre Mr Picard a consulté Mme Colonel dès l'origine de notre projet de rénovation en novembre 2020. Elle nous a alors indiqué qu'il ne fallait ni Vélux ni volets extérieurs ce qui a été pris en compte aussitôt dans les plans déposés avec le dossier complet le 29/01/2021 après avoir **demandé par mail le 9 et le 16 décembre à Mme Colonel** si deux outeaux plats ardoisés, comme on en trouve dans la brochure du CAUE, étaient possibles. **Cette demande n'a reçu aucune réponse avant le 19 mars** ou l'UDAP nous a indiqué qu'il ne fallait aucune ouverture dans le toit et pas d'appenti. (pièce jointe). Les plans ont alors été aussitôt corrigés selon cet avis et re-déposés à l'UDAP le 22 mars.

Le 26 mars l'UDAP nous a indiqué avoir déjà transmis à la Préfecture un avis négatif sur le projet le

24 mars tout en nous faisant savoir que la petite cave complètement enterrée (pour citerne d'eau de captage, gaz et outillage) n'était pas admise (pièce jointe). Ceci ne nous avais pas été communiqué précédemment et nous n'avons pas été tenus informés préalablement par l'UDAP de la date limite de remise des fiches de vote du 26 mars.

Le 29 mars nous avons de nouveau rectifié le plan en enlevant la cave et re-déposé à l'UDAP.

J'ai confirmé à la DDT et à l'UDAP le 1er avril que c' était bien ce plan à jour purgé de toutes les objections UDAP qu'il fallait le prendre en compte pour la décision en commission CNDPS du 8 avril.

J'ai complété le 7 avril en adressant la notice explicative jointe du projet, rectifiée et signée, comme **engagement de respecter intégralement les avis de l'UDAP.**

La décision de refus ayant été formulée avant que nous ayons pu rectifier le projet en fonction de la dernière objection reçue de l'UDAP je considère que la décision est injuste et nous porte préjudice vu le temps passé et les frais d'étude engagés sur ce projet et c'est pourquoi je fais appel à vous.

Certes l'architecte de bâtiments de France demande de prendre en compte à la lettre ce qui figure au PLU : restauration de bâtiment d' estive ainsi que les extensions limitées pour permettre la poursuite d'activités professionnelle saisonnière (notre activité n'est pas professionnelle, c'est un hébergement saisonnier).

Nous nous sommes engagés à respecter intégralement les avis de l'UDAP aussi le refus du projet est pour nous injuste (tout comme la remarque indiquant que le projet est porté par un Maître d'oeuvre et pas par un Architecte, ce qui n'est aucunement obligatoire pour un petite surface construite à rénover sans extension de 63 M2).

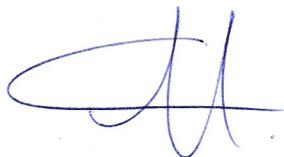
Subissant un préjudice du fait des frais et du temps engagés pour monter ce dossier avec toutes les conventions nécessaire (captage, pâturage, SPANC...) nous avons toute légitimité à formuler un recours contre l'avis de l'UDAP auprès de Mr Le Préfet si ce refus est maintenu. Nous considérons que l'absence de réponse de l'UDAP pendant plus de 3 mois suivi d'un avis laconique ne nous a pas permis de gérer correctement ce dossier pour qu'il soit recevable en temps utile par la commission.

Nous comptons, Monsieur le Maire, sur votre aide pour qui permettre de restaurer cet élément de patrimoine qui est le dernier bâtiment en mauvais état de la série de 5 granges au hameau de Tremsaouets. Une rénovation conforme et rigoureuse éviterai toute les anomalies présentes que l'on constate sur d'autres granges dans cette vallée et un traitement équitable de notre projet.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute précision.

Veillez agréer , Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Alain MOUQUET



Pièces jointes :

décision et avis UDAP du 29/03/2021
descriptif à jour du projet

La grange au sein du hameau de TREMSAOUETS

Le hameau de TREMSAOUETS est situé dans la vallée de Lesponne, sur le versant nord à l'altitude de 1000m.

Cette vallée est celle de la Neste de Lesponne et compte 6 granges foraines dans le hameau au bord de la RD29, dont une en ruine.

La vallée est en zone naturelle, le hameau dispose de captages individuels sous conventions sur le ruisseau dans le secteur forestier 11 à 300m en amont. Notre convention est jointe à ce dossier.

Le raccordement au réseau électrique est envisagé à partir du transformateur situé à 120m, la faisabilité a été établie par ENEDIS.

Le corps de grange objet de notre projet se situe sur la parcelle O 224 au bord de la RD29, à 15 m de la route, parmi l'alignement de 5 grange foraines proches les unes des autres. Le terrain du même lot inclus les parcelles 222 et 223 séparées par un chemin rural aboutissant sur la RD29 en aval. L'extrémité sud de la parcelle 222 jouxte le torrent en forêt.

Cette grange de 6,45x10,50m accueillait, avant l'abandon de son utilisation agricole les bergers, des moutons et brebis.

Le captage analysé est sous convention avec la Mairie de Bagnères de Bigorre et se trouve en forêt de l'autre côté de la RD 29, il alimente par des conduites individuelles plusieurs granges foraines du hameau pour fournir de l'eau sanitaire..

Le terrain est toujours utilisé en pâturage sauf sur une partie boisée très pentue de la parcelle O 222.

Les parcelles O222 et 223 sont délimitées le long du chemin rural par un muret et des haies variées (noisetiers et frênes). Il n'y a pas de délimitation avec les parcelles voisines 220, 221, 227.

L'accès à la grange par la RD29 traverse la parcelle communale 225 sur quelques mètres. C'est l'accès à aménager par busage du fossé sur 20 m pour permettre le stationnement en bordure de la RD29 pendant et après les travaux. Un accès secondaire est envisagé dans la parcelle 223 à partir du chemin rural, sans suppression d'arbres.

De part et d'autre se situent deux autres granges déjà restaurées, celle-ci est la dernière à ne pas avoir été restaurée et conserver un état d'origine correspondant à l'ancienne activité d'élevage, sa toiture au sud est en mauvais état et les poutres du plafond sont vermoulues et charançonnées.

Projet architectural :

Nous souhaitons restaurer cette grange foraine en restant au plus près du bâti original en pierres de la vallée, que ce soit dans les matériaux employés que dans le respect des volumes en conservant exactement les 2 ouvertures existantes en pignon nord est.

Il s'agit pour nous de revaloriser cet habitat pour un usage saisonnier et optimal respectant les ressources présentes sur place sans impacter le paysage traditionnel.

Nous souhaitons aménager le pignon nord ouest en dupliquant l'ouverture du fenil existante au pignon sud ouest afin de bénéficier de suffisamment de lumière à l'intérieur et recouvrir le crépi blanc existant sur ce pignon d'un même bardage traité bois gris vieilli.

Trois ouvertures sont envisagées en façade sud ouest, suivant le principe du cadre d'ouverture en bois gris et du linteau pour conserver l'esthétique locale.

Pour cette restauration nous ferons usage des techniques et matériaux propres aux constructions de la vallée, la pierre, le bois et le mortier de chaux grasse pour les joints. L'isolation en toiture est envisagée en fibre de bois sous la couverture à refaire totalement en ardoise posée au clou en éliminant la tôle ondulée rouillée du côté nord. La disparité de l'état des poutres et voliges ne

permet pas de les conserver apparentes, le coté nord ayant été refait avec des poutres modernes couvertes de tôle.

Le toit présente 2 pentes différentes, nous conserverons cette particularité pour préserver l'aspect du site.

Nous prévoyons de créer des percements secondaires pour l'éclairage naturel dans la façade sud ouest consistant en une porte large à simple ventail de 1,12x1,85m dans l'esprit des portes de façade dans la vallée et de même dimensions que la porte existante en pignon sud est.

Les deux autres ouvertures seront de 0,80x0,95m afin de reprendre l'aspect des façades présentées dans la brochure du CAUE. Ce choix respecte et met en valeur le bâti existant à proximité. Visuellement ces ouvertures s'intègrent bien dans cette façade relativement haute et longue de 10,5m.

Ce choix s'appuie sur l'observation des granges de proportions semblables en vallée de Lesponne qui étaient souvent munies, en plus de la porte en pignon, d'une porte en façade pour faciliter l'accès

Compte tenu de la dimension existante de la porte du fenil de 1,14x1,3m nous envisageons un vitrage en 2 parties sur chacun des 2 pignons.

Les encadrements des ouvertures existantes ou prévues seront en bois de châtaigner ou de chêne non peint mais en finition brute gris vieilli.

Intégration du bâti et des espaces extérieurs dans l'environnement :

Cette restauration est une ré-habilitation dans la continuation d'un usage raisonné du milieu naturel sans ajout de nouvelle construction.

Même si nous ne destinons pas ce bâtiment à l'élevage, le paysage et le bâti seront maintenus dans ses particularités d'usage

Le sol intérieur au RC sera réalisé en lames de bois larges posées sur une dalle ventilée.. Le sol du fenil sera également réalisé en lames de bois larges posées sur de nouvelles poutres. L'isolation intérieure est envisagée en enduit chaux-chanvre.

A l'extérieur en façade sud ouest les pierres plates récupérées sur le sol intérieur garniront le sol aplani en dallage ainsi qu'à proximité des portes .

La restauration du muret vers l'accès sur la RD29 est également prévue pour faciliter l'accès avec un dallage partiel.

Les arbres bordant la route et le chemin rural seront conservés, un élagage partiel en hauteur est prévu le long de la RD29 pour éviter tout dommages aux fils de téléphone sans impacter l'aspect visuel général.

Les parcelles 222 et 223 seront conservées en herbage destiné au pâturage sous convention signée avec le groupement pastoral de Lesponne.

L'étude hydro-pédologique et les spécifications du SPANC seront respectées pour réaliser le système d'épuration individuel.

Traitement des déchets :

L'élimination des déchets est prévue, sans stockage extérieur, par dépôt régulier au tri public de Baudéan en bas de la RD29.

Les boues et matières de vidange produites par l'entretien du dispositif d'assainissement seront évacuées par une entreprise spécialisée à la périodicité spécifiée par le SPANC en vue d'un dépôt réglementaire contrôlé.



Pièce annexe N°4

De : **udap.hautes-pyrenees** <udap.hautes-pyrenees@culture.gouv.fr>

Date : ven. 19 mars 2021 à 10:16

Objet : TR: Grange foraine

À : nvp@nvp-maitredoeuvre.com <nvp@nvp-maitredoeuvre.com>

Bonjour Monsieur,

Suite à l'examen du projet de la grange de Mr et Mme MOUQUET situé sur la commune de Bagnères-de-Bigorre dans la vallée de Lesponne, certains aménagements vont devoir être modifiés pour que le projet soit autorisé lors de la Commission des Sites et n'obtienne pas un refus :

- Aucune ouverture n'est autorisée sur le toit sauf si vous pouvez justifier qu'elles étaient présentes à l'origine (les 2 ouvertures ne pourront pas être faites)
- Aucune construction autre que la grange n'est autorisée (la petite construction en bois accolée à la grange ne pourra pas être construite)
- Il nous faut également des photos de l'intérieur de la grange dans le dossier

Je reste à votre disposition pour tous renseignements.

Cordialement,

Célia FAUVEL

Secrétariat

UDAP des Hautes-Pyrénées

Cité administrative Reffye

[10 rue Amiral Courbet](#)

[65000 Tarbes](#)

tel : 05.62.44.59.40

Pièce annexe N°5

De: CONDOU Catherine <catherine.condou@culture.gouv.fr>

Objet: RE: Mr Mouquet/Grange Foraine

Date: 26 mars 2021 à 08:46:31 UTC+1

À: Nicolas-Vincent PICARD <nvp@nvp-maitredoeuvre.com>

Mme Colonel a transmis les avis mercredi soir à la préfecture.

De par la présence d'une extension (abri semi enterré) le projet de Mr MOUQUET ne pourra être validé favorablement.

Cordialement.

Catherine Condou

Technitiene Bâtiments de France

UDAP des Hautes-Pyrénées

Cité Administrative Reffye - 10 rue Amiral Courbet

65 000 Tarbes.

05-62-44-59-40